

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé le lundi 26 juillet 2021, au droit du 10 avenue du Général de Gaulle, pour le compte de Madame FOURCAMPRE, par l'entreprise :

AGUILAR DEMENAGEMENT sise 19 rue du Pont Colbert, 78000 VERSAILLES,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue Georges Bizet,

ARRETE DU MAIRE N°

277 /21

LE LUNDI 26 JUILLET 2021

de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise AGUILAR DEMENAGEMENT est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur 12 ml environ, sur la chaussée au droit du 10 avenue de Gaulle, le lundi 26 juillet 2021, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : Le lundi 26 juillet 2021, de 9 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 12 mètres linéaires au droit du 10 avenue du Général de Gaulle, et réservés à l'entreprise AGUILAR DEMENAGEMENT, afin de réaliser le déménagement de madame FOURCAMPRE.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide de panneaux "k10" manipulés par deux agents de l'entreprise AGUILAR DEMENAGEMENT, dans sa portion comprise entre le n° 8 et le 10 avenue du Général de Gaulle, pendant toute du déménagement.

ARTICLE 4 : Le cheminement et la sécurité des piétons devront être conservés et assurés, avenue du Général de Gaulle, pendant toute la durée du déménagement, par Madame l'entreprise AGUILAR DEMENAGEMENT, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise AGUILAR DEMENAGEMENT, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- L'entreprise AGUILAR DEMENAGEMENT,
- Madame FOURCAMPRE.

Fait à Longjumeau,

le 19 JUIL. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 JUIL. 2021

Au 20.09.2021.

Certifié exécutoire le 19 JUIL. 2021



Acte à classer**A277-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T14-38-38.00 (MI231435426)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210719-A277-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
avenue du Général de Gaulle ,Le lundi 26 juillet 2021
de 9 heures à 18 heures

Date de décision : 19/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : A277-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/07/21 à 14:38

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 19/07/21 à 14:38

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 19/07/21 à 14:44